



**BROCHURE D'INFORMATION SUR L'EXAMEN
PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ATTACHÉ PRINCIPALE D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTAT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION ORGANISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE
2016**

Examen professionnel de catégorie A

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT	3
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES À CET EXAMEN PROFESSIONNEL ..	4
III. ÉPREUVE	5
LES DISPOSITIONS DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL.....	5
IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	6
<i>MISE EN PLACE DE LA RAEP</i>	6
<i>LA RAEP POUR LE CONCOURS RÉSERVÉ</i>	6
V. MODALITÉS D'INSCRIPTION	7
<i>V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE</i>	7
<i>V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE</i>	7
VI. PRODUCTION DE DOCUMENTS	8
VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	9
VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL ..	10
IX. SERVICES ORGANISATEURS	11
X. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS INTERNES	12
<i>X.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION</i>	12
<i>X.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES</i>	12
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	13
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (PAGE 1/2)	14
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	16
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY	17
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	18

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

Inscriptions par internet	Du 6 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, à 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	Du 6 janvier au 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour des dossiers papier d'inscription comprenant le formulaire d'inscription	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public et des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dûment complété, en 3 exemplaires pour les candidats inscrits	Le 17 mai 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date du début des oraux	À partir du 30 mai 2016.

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

Les conditions spécifiques d'accès à cet examen professionnel sont les suivantes :

✓ **Compter au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché.**

ET

✓ **Justifier d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau.**

ET

✓ **Être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.**

Important : ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2016.

III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>Épreuve orale consistant en un entretien avec le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.</p> <p>L'entretien avec le jury vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration. <p>Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.</p> <p>En vue de l'épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, qu'il remet au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.</p> <p>Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère.</p> <p>Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.</p>	<p>30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat <i>(entre 5 et 10 minutes de présentation)</i></p>	<p>1</p>

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ L'épreuve orale unique d'admission est obligatoire.
- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Le dossier RAEP n'est pas noté, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.
- ✓ À l'issue de cette épreuve d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.
- ✓ Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Attention : Le dossier RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, que le candidat a acquis au cours de sa vie professionnelle. Ces acquis s'apprécient en fonction de leur lien direct avec l'expérience professionnelle recherchée.

MISE EN PLACE DE LA RAEP

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne, concours réservé et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

LA RAEP POUR LE CONCOURS RÉSERVÉ

L'épreuve se déroule en deux temps :

- le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi les acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier, qui n'est pas noté et qui sert de support à l'entretien avec le jury, doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique ;
- le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

V. MODALITÉS D'INSCRIPTION

V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Les candidats pourront s'inscrire par internet du 6 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- le candidat se connecte sur la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- le candidat accède aux rubriques suivantes :

* filière administrative

* attaché d'administration

* inscription – ministère de la culture et de la communication. Le candidat doit alors choisir l'examen professionnel auquel il souhaite s'inscrire et est redirigé sur le site du service interacadémique des examens et des concours, à l'adresse suivante : <http://www.siec.education.fr/votre-concours/concours-ministeriels-hors-education-nationale/ministere-de-la-culture-et-de-la-communication#triple-mission>

- le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin ;

- pour procéder à la validation des données de son inscription, un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat les vérifie et les valide. Cette validation n'est pas définitive et pourra être modifiée en ligne jusqu'à la clôture des inscriptions. La date et l'heure de cette validation sont enregistrées en même temps que les autres données ;

- un écran informatif indique au candidat le numéro d'inscription qui lui est attribué ;

- le candidat doit alors imprimer le récapitulatif de son inscription en ligne. Celui-ci mentionne l'adresse du service chargé de l'organisation du concours, les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique.

À l'issue de cette inscription, le candidat reçoit un accusé de réception par voie électronique s'il a renseigné son mail lors de l'inscription (ce qui est vivement conseillé).

V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à cet examen professionnel dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives requises.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> et se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra comporter l'intitulé de l'examen professionnel pour lequel il souhaite s'inscrire. Elle doit être adressée au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats s'inscrivant par voie postale devront envoyer, par voie postale, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, le formulaire d'inscription dûment complété, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucun formulaire d'inscription transmis hors délai ne sera pris en compte.

VI. PRODUCTION DE DOCUMENTS

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec les bureaux de gestion.

Tous les candidats s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénoms et numéro d'inscription au dos. Ce chèque est à retourner, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes de cette brochure (annexes n°2 et n°3).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves (voir annexe n°2) ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche (voir annexe n°3).

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire au SIEC : Amandine LAHÉLY

Courriel : amandine.lahely@siec.education.fr

Tél : 01 49 12 25 82

VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Tous les candidats inscrits transmettent, uniquement par voie postale en 3 exemplaires, leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture soit le 17 mai 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Tout dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle posté hors délai ne sera pas pris en compte.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL

✓ Les convocations à l'épreuve orale d'admission seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date de l'épreuve. Passé ce délai, il vous appartient de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le pôle recrutement et parcours professionnels du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours (voir services organisateurs) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

✓ Le résultat obtenu à l'épreuve orale unique d'admission sera notifié individuellement à chaque candidat après la fin de l'ensemble de la session des épreuves orales.

✓ Les candidats peuvent demander un duplicata de leur grille d'évaluation de l'oral (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g). Pour information, selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir d'appréciation souverain et n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue.

✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation de l'oral doit être adressée à l'adresse suivante :
Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

IX. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnel :

<p>PÔLE RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNELS Coordinatrice secteur concours et examens professionnels : Aurélie DUMONT Tél : 01 40 15 80 85 Courriel : aurelie.dumont@culture.gouv.fr</p>	<p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none">- modalités et conditions d'inscription,- nature de l'épreuve orale,- résultats <p>et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles).</p>
<p>SERVICE INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS Division des examens et des concours (DEC4) Gestionnaire : Amandine LAHÉLY Tél : 01 49 12 25 82 Courriel : amandine.lahely@siec.education.fr</p>	<p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none">- modalités et conditions d'inscription,- envois des convocations,- réceptions des dossiers d'inscription et des dossiers RAEP.

X. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS INTERNES

Des formations sont proposées par le pôle recrutement et parcours professionnels aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

X.1. Préparation à l'épreuve d'admission

Oral sur dossier de RAEP

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier RAEP (3 jours)

ou

Entraînement à l'oral sur dossier de RAEP (2 jours) pour les agents ayant suivi le stage de méthodologie à l'année n-1

Plage de formation de mi-mars à mi-avril 2016.

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'ils ont l'intention d'envoyer.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

X.2. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes début janvier 2016.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL
D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON
INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Session 2016

Élément à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'Etat – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Important : Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :
	Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville :
	Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

À _____, le _____

Signature du candidat :

¹ _____
Rayer la mention inutile.

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL
D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),....., docteur en médecine, médecin agréé de l'administration,

certifie que M./Mme.....

Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel de.....

Demeurant.....

.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°2 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ
PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (page 2/2)**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit retourner ce document à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des examens et des concours (DEC 4)
Bureau G 201
Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours/ de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																				
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de :€

(en toutes lettres) :€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

(NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01)

ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Attache-e-d-administration/Annales-et-rapports-de-jury>

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;
- Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/>